



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SOLEIL DU LOIR

Composition du Conseil d'Administration (CA) :

Le CA est composé d'un minimum de six membres avec un maximum fixé à quinze membres. Conformément aux statuts de l'association, le CA comprend au minimum un élu du Pays Vallée du Loir et un membre du conseil de développement (CODEV).

Tous les membres du CA sont élus par l'Assemblée Générale (AG) qui est convoquée une fois par an en début d'année civile.

Les membres du CA élisent un bureau composé de 6 membres.

- Deux co-président(e)s
- Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e)

Les fonctions de membre du CA sont assumées à titre bénévole et gratuit.

Les membres élus au CA peuvent prétendre au remboursement par l'association des frais engagés dans le cadre de leur mission et sur justificatif, après validation par un(e) des deux co-président(e)s.

Adhésions

Les conditions d'adhésion à l'association Soleil du Loir : le CA statue sur les demandes d'adhésion des personnes ayant au préalable pris connaissance et accepté les statuts, le règlement intérieur et ayant rempli un bulletin d'inscription.

L'adhésion est validée par le trésorier après réception des fonds.

Les cotisations sont annuelles (du 1^{er} Janvier au 31 décembre).

Le montant minimal de la cotisation est fixé annuellement par une délibération du Conseil d'Administration sur proposition du Bureau en distinguant les catégories suivantes :

- Personne physique
- Personne morale
- Mineur, étudiant ou personne sans activités

La cotisation versée est définitivement acquise.

NB : Les *primo adhésions enregistrées entre le 01 octobre et le 31 décembre sont valides pour l'année civile suivante.*

Toute démission doit être adressée par courrier ou par e-mail à un(e) des co-président(e)s

La radiation d'un membre peut être prononcée par le CA pour faute grave, l'intéressé pourra présenter sa défense avant la décision d'exclusion.

Assemblée générale

Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

- **Vote des membres présents :**

Les membres présents votent à main levée, toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le CA ou par 20% des membres présents.

- **Vote par procuration :**

Si un membre ne peut assister à l'AG, il peut s'y faire remplacer par un mandataire.

En cas d'égalité des voix, la voix des co-président(e)s est prépondérante, à charge pour eux d'harmoniser leur vote.

Commissions permanentes au sein de l'association Soleil du Loir

Création d'une commission permanente :

La création d'une commission permanente chargée d'une mission particulière est soumise à une décision du CA de l'association. La commission ainsi créée rend compte de son travail et de ses projets au CA.

Commission « Pole technique solaire - PTS » créée fin 2024 : Elle a « trois missions principales »

- Assurer le suivi et le conseil technique aux adhérents et futurs adhérents qui sollicitent l'association.
- Préparer des outils opérationnels pour réaliser des animations pédagogiques sur les économies d'énergie et le solaire sur le territoire.
- Organiser le protocole de livraison des kits solaires à l'attention des adhérents souhaitant se lancer dans l'auto-installation.

Commission « Personne Morale Organisatrice - PMO » → création prévue début 2026 :

L'association a décidé de devenir PMO pour l'opération de vente du courant photovoltaïque produit par les centrales de la SAS Le Loir Energies Renouvelables et distribué en autoconsommation collective.

En autoconsommation collective (ACC), la Personne Morale Organisatrice (PMO) est l'entité qui assure la liaison technique et administrative entre le Gestionnaire du Réseau public de Distribution public (GRD) et les participants de l'opération d'autoconsommation collective (ACC), à savoir les clients et les producteurs.

Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement pourra être modifié sur proposition du CA. La modification devra être validée par un vote de l'AG de l'association.

Mise à jour et adoptée lors de l'AG du 24 janvier 2026 à Vaas :

Bernard Hauville (co-président)

Marianne Vidament-Tournadre (co-présidente)